



HAL
open science

“ Un mouvement antiabolitionniste et anticolonial : La révolte sakalava de 1849 dans le Nord-Ouest de Madagascar ”, in Ballarin M.-P., Derat M.-L., Médard H., Vernet T. (dir.), *Traite et esclavage en Afrique Orientale et dans l’Océan Indien*, Paris, Karthala, p.413-439

Samuel F. Sanchez

► **To cite this version:**

Samuel F. Sanchez. “ Un mouvement antiabolitionniste et anticolonial : La révolte sakalava de 1849 dans le Nord-Ouest de Madagascar ”, in Ballarin M.-P., Derat M.-L., Médard H., Vernet T. (dir.), *Traite et esclavage en Afrique Orientale et dans l’Océan Indien*, Paris, Karthala, p.413-439. *Traite et esclavage en Afrique Orientale et dans l’Océan Indien*, Editions Karthala, pp.413-439, 2013, 10.3917/kart.medar.2013.01.0413 . halshs-02078779

HAL Id: halshs-02078779

<https://shs.hal.science/halshs-02078779>

Submitted on 18 Oct 2022

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L’archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d’enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Samuel F. Sanchez, « Un mouvement antiabolitionniste et anticolonial : La révolte sakalava de 1849 dans le Nord-Ouest de Madagascar », in Ballarin M.-P., Derat M.-L., Médard H., Vernet T. (dir.), *Traite et esclavage en Afrique Orientale et dans l'Océan Indien*, Paris, Karthala, 2013, p.413-439

Chapitre 14

Un mouvement antiabolitionniste et anticolonial La révolte sakalava de 1849 dans le Nord-Ouest de Madagascar

Samuel F. Sanchez

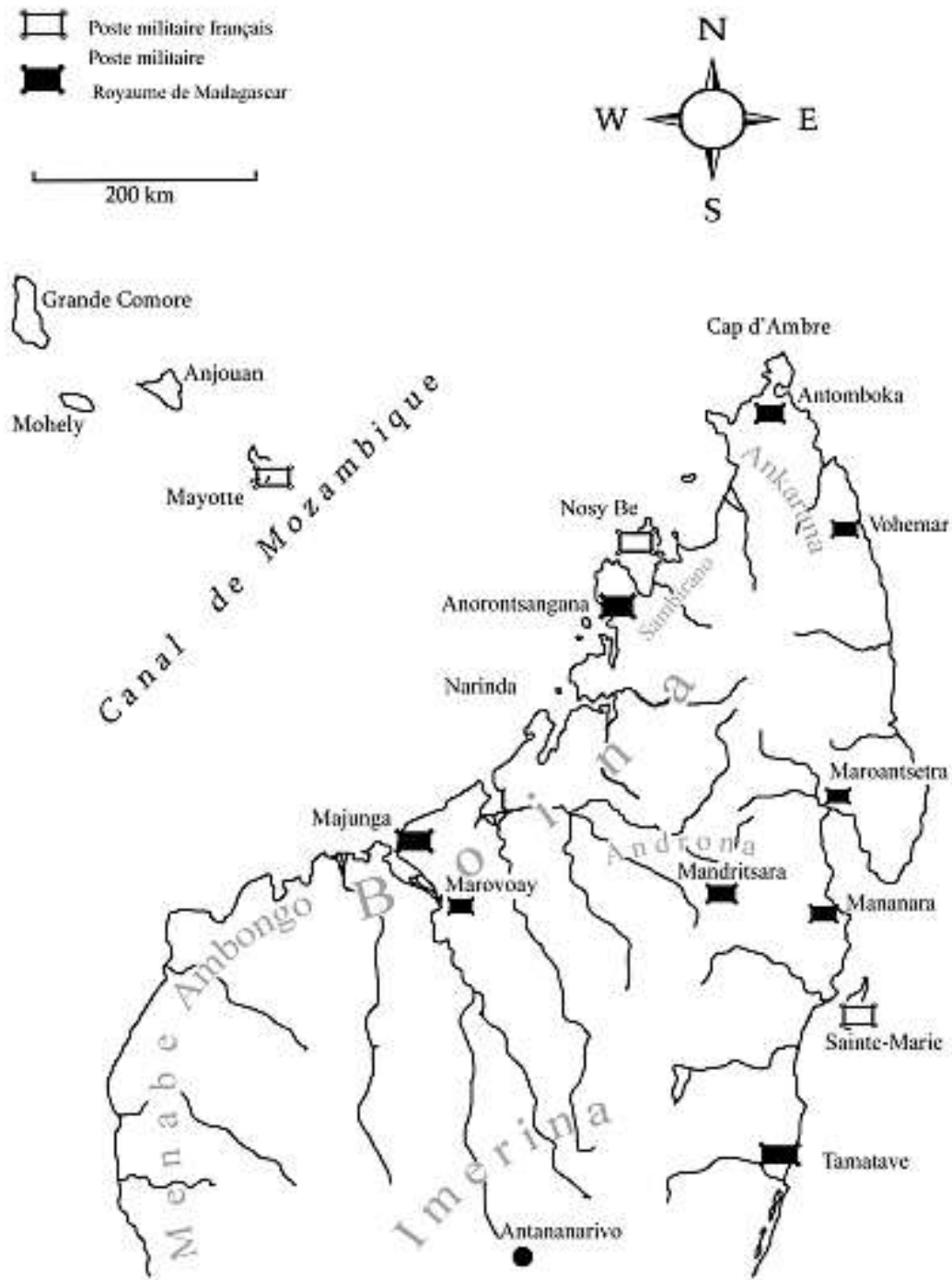
L'esclavage fut officiellement aboli dans l'ensemble de Madagascar en 1896, peu de temps après la conquête française¹. Pourtant, les petites îles satellites de Sainte-Marie et Nosy Bé, colonies françaises depuis la première moitié du XIX^e siècle, connurent l'émancipation dès 1848, au même titre que les colonies issues de l'ancien empire colonial français². Ces établissements font donc figure de cas à part à Madagascar, ayant été profondément et précocement marqués par l'abolition. La région de Nosy Bé, dans le Nord-Ouest de Madagascar, fut le théâtre d'une révolte des propriétaires sakalava qui s'opposèrent violemment à l'émancipation et tentèrent de chasser de la région les colonisateurs français.

Cet événement particulier est connu de l'historiographie malgache et a déjà été évoqué, de manière souvent anecdotique³. Il n'a cependant pas fait l'objet d'une étude approfondie.

À travers cet événement, je voudrais mettre en lumière les modalités et les conséquences de l'application de cette réforme dans un espace social où la condition servile était différente de celle des anciennes colonies de plantation, pour lesquelles le décret du 27 avril 1848 avait été conçu. Cette colonie nouvelle, faiblement encadrée administrativement, était habitée par une société malgache de type aristocratique dont l'esclavage était un des traits majeurs.

-
1. Décret du 27 septembre 1896. L'abolition fut décidée par le résident Hippolyte Laroche, juste avant son rappel en France par le ministère des Affaires étrangères. Plusieurs études ont été produites sur les bouleversements engendrés dans la société malgache par cette mesure. Voir les articles publiés dans Rakoto, 1997 et dans Rakoto, 2000.
 2. Sainte-Marie fut occupée par intermittence par les Français à partir de 1750, puis de manière pérenne à compter de 1818 ; Nosy Bé et Mayotte furent respectivement cédées au Royaume de France en 1841 et en 1843.
 3. Roland Waast a été celui qui s'est sans doute le plus sérieusement penché sur la révolte de 1849. Waast, « Développement des sociétés occidentales malgaches au XIX^e siècle... », 1980, p.35-80 ; d'autres historiens ont abordé l'événement, mais de manière plus factuelle : Decary, 1960 ; Rasoamiamanana, 1984 ; Jacob, 1996.

Carte 14. La Côte nord-ouest de Madagascar en 1848



Il s'agira donc de comprendre la nature de cette différence, qui fut à la source de l'incompréhension et de l'opposition des aristocrates sakalava. Je voudrais embrasser dans cette étude le fait dans son ensemble pour en saisir les causes profondes.

En tant qu'observatoire échantillonné des sociétés aristocratiques de l'Ouest malgache, cet événement révèle, à travers les archives qu'il a produites, les tensions dues à l'expansion coloniale. Il est aussi source d'informations et de statistiques qui permettent de mieux décrire les sociétés esclavagistes de l'Ouest, région pour laquelle nous n'avons que peu de renseignements pour le XIX^e siècle ¹.

Pour bien comprendre les multiples facettes de cette insurrection, il convient tout d'abord de détailler les formes sociales liées à l'esclavage dans l'Ouest sakalava. Il est aussi nécessaire de resituer la politique française à l'égard des royaumes malgaches dans le contexte géopolitique des années 1830-1840. Ainsi, j'expliquerai en quoi la libération des esclaves mit l'administration coloniale face à ses contradictions politiques et idéologiques. Enfin, je détaillerai les répercussions que l'abolition de l'esclavage produisit sur les agencements géopolitiques régionaux ainsi que sur les structures des sociétés monarchiques de l'Ouest.

Nous sommes là au cœur de la problématique coloniale, caractérisée par l'imposition autoritaire de valeurs étrangères aux sociétés colonisées. Le fait qu'une révolte anticoloniale soit causée par un sentiment anti-abolitionniste brouille les pistes et interroge l'universalité des valeurs de liberté et d'égalité statutaire. Au-delà, l'étude de cette révolte démontre, si cela est encore nécessaire, à quel point la notion d'esclavage recouvre une très grande variété de situations.

Les royaumes de l'Ouest malgache et le commerce des esclaves

Les royaumes de l'Ouest de Madagascar étaient, tout au long du XIX^e jusqu'au début du XX^e siècle, profondément intégrés dans les circuits commerciaux inter-régionaux de l'océan Indien occidental. Certains royaumes, comme ceux du Menabe ou du Boïna, aux XVII^e et XVIII^e siècles, entretenaient des relations économiques non négligeables avec la côte orientale de l'Afrique, la péninsule arabique, et même avec le Nord de l'océan Indien (golfe Persique et Inde du Nord-Ouest). Ces royaumes étaient naturellement aussi impliqués dans la traite des esclaves, que l'on ne pouvait, à l'époque, détacher du reste du commerce maritime. À compter du XVIII^e siècle, les royaumes de l'Ouest agissaient comme relais de la circulation de la main-d'œuvre vers les Mascareignes. Ces royaumes importaient aussi des esclaves, surtout originaires de l'Afrique de l'Est, pour leur propre compte ².

1. Farge, « Penser et définir l'événement en histoire. ... », 2002, p. 69-78.

2. Voir Vernet, « Le commerce des esclaves sur la côte swahili, 1500-1750 », 2003, p. 69-97 ; Clarence-Smith, 1989 ; Campbell, 1983-1984, p. 279-309 ; Filliot, 1974 ; Vérin, 1975.

On sait que sous le règne de Ravahiny¹, le royaume du Boina fut en particulier actif dans la traite des esclaves, en tant qu'acheteur et razzieur². Les captifs achetés aux traitants swahili de l'Afrique orientale ou pris directement aux Comores et sur la côte orientale d'Afrique, lors de razzias, étaient ensuite intégrés dans la société malgache au rang d'esclaves, ou bien directement revendus aux traitants de Bourbon et de l'île de France³.

En 1817 et 1819, entre autres dispositifs, l'abolition de la traite extérieure des esclaves fut une des conditions imposées par les Britanniques au royaume merina pour que ce dernier fût reconnu comme souverain de l'intégralité de la Grande île. Le royaume d'Imerina fut dès lors reconnu par les chancelleries⁴ comme le « Royaume de Madagascar ». Sous le règne de Radama I^{er}, il connut une expansion sans précédent⁵. En 1824, le Boina et sa capitale économique Majunga furent conquis, entraînant la fuite des dynasties Maroseraña qui y régnaient. Le segment Bemihisatra issu de l'ensemble dynastique Zafimbolamena, souverain du Boina, s'enfuit vers le nord et s'éparpilla au cours de la décennie suivante. En 1832, une scission divisa les Bemihisatra en deux royaumes distincts : l'*ampanjakabe*⁶ Andriantsoly partit à Mayotte fonder un nouveau royaume ; la reine Oantitsy fonda un second royaume sur le littoral de la presqu'île d'Ampasindava, où lui succéda en 1836 la jeune reine Tsiomeko. Suite à la reprise des hostilités contre les troupes du royaume de Madagascar, en 1839, les Bemihisatra et les populations qui dépendaient de cette dynastie (lignages nobles, roturiers et de nombreux esclaves) s'installèrent sur l'île de Nosy Bé pour échapper à l'autorité de Tananarive.

C'est à cette même date que les Français commencèrent à fréquenter la région. Ils cherchaient à s'y installer pour fonder un port militaire et commercial. Il s'agissait de trouver un point stratégique dans le canal de Mozambique, ayant le même rôle de surveillance que celui que jouait Sainte-Marie sur la côte orientale de Madagascar. Les Français voulaient mettre le pied à Madagascar, et en cela se situaient dans la continuité de la politique suivie – sans succès – sur la côte orientale malgache pendant la Restauration⁷. Le but était de faire de Nosy Bé un établissement militaire ; il n'était pas question de s'y implanter définitivement.

1. Reine du Boina de 1778 à 1808.

2. Voir Alpers, "Madagascar and Mozambique in the Nineteenth ...," 1977, p. 37-55.

3. Hébert, « Les Français sur la côte ouest de Madagascar ... », 1983-1984, p. 235-277 ; Campbell, "The East African Slave Trade, 1861-1895...", 1989, p. 1-26.

4. Bois, « Empire merina, royaume malgache », 2002, p. 93-106.

5. Larson, *History and Memory in the Age of Enslavement...*, 2000.

6. *Ampanjaka* : aristocrate ; *Ampanjakabe* : litt. grand aristocrate : la personne du souverain.

7. L'expédition commandée par l'amiral Gourbeyre sur Tintingue et Tamatave en 1829, entreprise par le gouvernement de Charles X pour installer des comptoirs sur la côte orientale, fut ajournée après les trois journées de juillet 1830.

Carte 15. La baie d'Ampasindava au XIX^e siècle



Structures sociales et esclavage dans l'Ouest malgache au début du XIX^e siècle

Les royaumes sakalava de la première moitié du XIX^e siècle peuvent être qualifiés de sociétés esclavagistes de type aristocratique¹. Les *ampanjakabe* (souverains) incarnaient le lien entre le pouvoir et les ancêtres. Autour d'eux était constituée une administration double que J.-F. Baré et J.V. Mellis avant lui ont qualifié de pouvoir « des vivants » et de pouvoir « des morts ». Les décisions temporelles des monarques étaient confirmées ou invalidées par des conseillers oraculaires qui vivaient autour des tombeaux lignagers et constituaient une forme de représentation des rois défunts.

De nombreux lignages dépendaient des *ampanjakabe*. Ils étaient eux-mêmes possesseurs d'esclaves. Il est nécessaire de préciser que les royaumes n'étaient pas territorialement fixés, le système de production étant largement fondé sur des activités itinérantes, comme le pastoralisme extensif et l'agriculture sur brûlis (*tavy*).

Les formes sociales des royaumes sakalava de l'époque étaient structurées de la manière suivante, reprenant la tri-répartition sociale que l'on trouvait généralement à Madagascar : tout d'abord un groupe aristocrate (*ampanjaka*) composé de lignages de différents rangs, ensuite un groupe roturier (*vohitry*) composé de lignages plus ou moins puissants, enfin la masse servile des *andevo*, qui étaient quant à eux exclus de la parenté et n'étaient par conséquent pas assemblés en lignages². À chaque lignage noble se greffaient des populations composées à la fois de familles roturières, mais aussi différents groupes de statut servile.

Les *vohitry* (« roturiers ») étaient répartis en plusieurs lignages dont certains étaient très influents. Les Zafindramahavita, par exemple, formaient un lignage dans lequel étaient souvent choisis les *manantany* (premier conseiller de l'*ampanjakabe*). D'autres lignages roturiers comme les Manoromby, fournissaient de hauts dignitaires politiques (conseillers).

Il est malheureusement très difficile de définir de manière précise le rôle et les principaux aspects de la vie quotidienne des *andevo* (esclaves) dans le Nord-Ouest de Madagascar avant et tout au début de la colonisation française, car les données manquent. Les sources orales ne nous per-

1 Meillassoux, 1998.

2. Ces groupes statutaires existent sous d'autres noms dans les autres régions de Madagascar. Pour mémoire, la répartition sociale en Imerina est la suivante : *andriana* (« prince, noble ») ; *hova* (« roturier ») ; *mainty* (litt. : « noirs », serviteurs royaux) ; enfin *andevo* (« esclave »). Les *andevo* étaient exclus de l'organisation sociale et de la parenté.

mettent, pour les époques qui nous intéressent, que de révéler la mémoire (par essence mutante et souvent confondante) que la société contemporaine conserve de cette condition. La population servile demeurait manifestement dans une dépendance totale vis-à-vis des maîtres ; elle était caractérisée par son inexistence juridique et les dispositions discriminantes qui la touchaient. Les interdictions, telles que celle de s'unir avec des individus de classes supérieures, étaient nombreuses. En cela, la condition des esclaves dans l'Ouest et le Nord-Ouest à cette époque semble bien se rapprocher du statut des esclaves de l'Imerina, que l'on connaît davantage grâce à la tradition juridique merina, accessible à travers les codes publiés, les archives du Royaume de Madagascar ou les témoignages des missionnaires ¹.

À l'instar des opinions émises par la majorité des voyageurs qui fréquentèrent l'est et le centre de Madagascar tout au long du XIX^e siècle, les témoignages que nous avons concernant l'esclavage dans l'Ouest se caractérisent par leur valeur relativiste. Les observateurs de l'époque qualifiaient souvent de « doux » ou de « patriarcal » l'esclavage pratiqué à Madagascar ².

Cela recouvre un aspect du problème de la définition même du terme d'esclavage. En effet, à Madagascar, comme dans de nombreuses sociétés africaines aristocratiques, le système servile renfermait deux situations bien distinctes.

Une petite partie des individus de statut servile occupait des places relativement importantes dans la société. On privilégiera donc le terme de serviteurs royaux pour les désigner. D'un point de vue religieux tout d'abord, certains groupes de serviteurs royaux étaient chargés de la garde des tombeaux, ce qui leur conférait un certain prestige, étant eux-mêmes associés au pouvoir royal. Dans le Nord-Ouest, il s'agissait par exemple des groupes Sambarivo et Jingô constitués à l'origine de captifs de guerre, qui étaient chargés de cette fonction importante et honorable ³. Ce phénomène n'était ni spécifique au Nord-Ouest (on le retrouve en Imerina notamment), ni spécifique à Madagascar, puisque de nombreuses sociétés africaines obéissaient à ce système pour la gestion des ressources religieuses.

-
1. Voir Rakoto, « Être ou ne pas être... », 1997, p. 65-84 ; André, 1899 ; Voir enfin le texte brut du *code des 305 articles* in Thébaud, 1960, 159 p.
 2. Voir l'analyse faite à ce sujet par D. Bois : « Les *vazaha* en route vers Tananarive... », 2009, p. 87. Il en est de même pour la côte ouest, où le cliché est repris par de très nombreux témoins dont Leguével de Lacombe ou le capitaine Pierre Passot : « Ils n'ont d'esclaves que le nom, ils sont consultés sur toutes les affaires, sur des projets de voyage, sur les entreprises de commerce, et il faut le dire, ils les décident souvent » ANOM Madc264d590, Rapport du capitaine Passot au ministère de la Marine et des Colonies, 6 juillet 1847.
 3. Voir Mellis, 1938, p. 203.

ses¹. Cette charge leur procurait du pouvoir, puisqu'ils constituaient les cadres de l'administration « des morts » telle que la définissent Mellis et Baré, résidant auprès des *mahabo* (nécropoles dynastiques). La nomination d'hommes de statut servile à de telles fonctions s'explique sans doute par la nécessité d'écarter les lignages nobles rivaux de celui de l'*ampanjakabe* de toute entreprise d'appropriation des ancêtres. En cela, l'engagement de serviteurs dévoués dans la fonction de garde des tombeaux limitait le risque de revendication, de manipulation ou d'appropriation des reliques ancestrales par des lignages aristocratiques ambitieux. De la même façon, certains groupes de serviteurs constituaient des adjoints ou des conseillers royaux de premier ordre. À la manière des Tsiarondahy ou des Tsimandoa de l'Imerina, ils étaient les « choses »² des *ampanjakabe*, et leur étaient tout dévoués³. Certains membres de ces groupes de serviteurs étaient désignés par les observateurs de l'époque comme de véritables « âmes damnées », hommes de main et exécuteurs de basses œuvres au service des *ampanjakabe*⁴.

Cependant, si leur situation matérielle était relativement enviable par rapport au reste de la population servile, il n'en restait pas moins que ces esclaves de haut rang étaient propriété complète de l'*ampanjakabe* et à ce titre suivaient son destin, l'accompagnant vraisemblablement même parfois dans la mort⁵.

La situation des individus précédents n'était en rien comparable à celle des *andevo*, « esclaves de peine » qui constituaient l'écrasante majorité des individus en servitude. Ces derniers étaient souvent prisonniers de guerre, issus de razzias (*amporia*), ou bien simplement achetés à des traitants antalaotra⁶, swahili ou comoriens (*andevo*). Cette classe servile était constituée globalement d'individus en rupture de leurs sociétés d'origine et des régimes de la parenté. Ils étaient employés pour les travaux domestiques comme pour les travaux agricoles. Les troupeaux de bœufs itinérants ainsi que les rizières étaient gardés par des *andevo* qui étaient possession des roturiers ou des nobles. Groupe mélangé, issu du brassage de

1. Meillassoux, 1998.

2. Rakoto, « Être ou ne pas être... », 1997, p. 67

3. André, 1899, p. 57 ; Raison-Jourde, « Familiarisation de l'esclavage, asservissement des libres... », 1997, p. 117-130

4. Guillain, 1845, p. 132

5. Il n'y a pas de preuves formelles de sacrifices humains de ce type. Néanmoins, les archives rapportent qu'en 1843, lors des funérailles de l'*ampanjakabe* Tsiomeko, les Français, informés d'un possible sacrifice des esclaves de la reine, dépêchèrent en prévention des soldats sur place. ANOM Madc295d737, Lettre de Morel, commandant de Nosy Bé à Bazoche, gouverneur de Bourbon, 30 juin 1843.

6. Littéralement, les « gens de la mer » : marins et commerçants malgaches islamisés de l'Ouest de Madagascar.

diverses populations, on y retrouvait des individus originaires de bien des régions de la Grande île, des Comores, et de l'Afrique orientale jusqu'à la région des Grands Lacs. Cette dernière catégorie était composée en grande partie par des esclaves importés qui, placés en marge de la société, pouvaient être facilement exploités.

Dans l'Ouest de Madagascar, il est notable que certains des descendants présumés de cette catégorie d'esclaves sont aujourd'hui encore globalement désignés sous l'appellation de *Makoa*¹. Dans la première moitié du XIX^e siècle, les esclaves d'origine africaine étaient généralement appelés *Masombika* ou *Mozambique* rappelant ainsi la région dans laquelle ils avaient été achetés. L'expression générique *Makoa* utilisée pour désigner l'ensemble de ces esclaves ne semble s'être étendue qu'au cours de la seconde moitié du XIX^e siècle². Quoiqu'il en soit, ces appellations cachaient en réalité la diversité très étendue de leurs provenances africaines, les plaçant en masse dans une position d'extranéité par rapport à la société malgache. Le terme générique *Makoa* tendait de fait à nier ces identités particulières en les reclassant par la métonymie, prenant le nom d'un des groupes qui était probablement³ majoritaire parmi les esclaves. Le terme *Makoa* semble être employé surtout par les maîtres ou les libres, de l'extérieur de la société servile, désignant globalement un groupe qui, lui, savait sans doute reconnaître les différences internes qui le composaient. Au cours de mes recherches dans le Nord-Ouest de Madagascar, j'ai rencontré plusieurs descendants d'esclaves qui m'ont précisé être clairement originaires de la région des Grands Lacs, ayant des ancêtres *Nyamwezi*⁴ et *Wanyassa*⁵, et récusant la désignation de *Makoa*, sans pour autant nier leur origine servile⁶. Pourtant, parmi les Malgaches d'aujourd'hui, ils sont considérés comme *Makoa*. Il apparaît donc bien que l'appellation *makoa* n'est qu'une désignation qui dénote la non-reconnaissance des identités particulières des captifs. Phénomène en fait courant, que l'on peut par exemple rapprocher du cas des Soninke qui, au XIX^e siècle, selon Claude Meillassoux, qualifiaient de Bambara tous leurs esclaves sans distinction⁷.

-
1. Du groupe Makhuwa, à l'origine implanté dans le Nord du Mozambique et dans le Sud de la Tanzanie.
 2. Cela nous est prouvé par la récurrence de ces expressions dans les correspondances entre la colonie de Nosy Bé et les *ampanjaka* du Nord-Ouest.
 3. J'insiste sur le « probablement » dans la mesure où, nous ne pouvons, sans sources sûres, que spéculer à ce sujet.
 4. Groupe du Nord-Ouest de la Tanzanie.
 5. Groupe de la région du lac Nyassa.
 6. Je remercie ici amicalement M. Maulidi Tombo et le père Théophile Jaofeno, tous deux originaires de Nosy Bé, qui m'entretenaient de leurs histoires familiales en juillet 2006.
 7. Claude Meillassoux, 1998, p. 74.

Les Français et les propriétaires d'esclaves avant 1848

Les premières années de présence française dans le Nord-Ouest de Madagascar furent marquées par une politique coloniale de conciliation ¹. Le peu de moyens dont bénéficiaient les militaires stationnés dans l'établissement ne suffisait pas à administrer ne serait-ce que le territoire insulaire de Nosy Bé et son environnement immédiat ². Il était donc nécessaire de s'accommoder avec les autorités locales. Le contrôle s'exerçait au gré d'assemblées coutumières (*kabary*) au cours desquelles les chefs malgaches avaient la haute main sur la plupart des affaires civiles et souvent pénales. La législation qui en résultait, hybride, se fondait essentiellement sur le droit coutumier. Les juridictions locales malgaches (*fomban-drazana* ³) étaient en vigueur. Les Français firent preuve d'un désintéret relatif à ce sujet, laissant la sphère « indigène » fonctionner de manière quasi-autonome, n'intervenant que rarement ⁴.

En matière foncière, par exemple, les Malgaches conservèrent leurs droits de propriété. Les possessions des Malgaches étaient protégées, y compris celles d'esclaves. En 1841, le conseil privé de Bourbon, qui devait fixer les normes juridiques de la nouvelle possession, indiqua que les « propriétés indigènes » devaient être considérées comme incommutables, c'est-à-dire non expropriables par l'État sans « juste et équitable compensation » ⁵. Le conseil insistait pour que les Malgaches puissent avoir accès à la propriété proprement dite et non pas seulement à une propriété viagère. Le procureur général affirmait par exemple :

« Il faut que les naturels aient leurs droits assurés d'une manière imprescriptible (...) Il ne faut pas qu'à la mort des possesseurs, des propriétaires indigènes, la propriété fasse retour à l'Etat ou au domaine, mais aux héritiers » ⁶.

Le conseil statuait que le moment n'était pas encore venu d'entrer dans le système des concessions de terrains agricoles, ce qui démontre que les Français ne désiraient pas alors éveiller un sentiment défavorable à leur présence sur l'île ⁷. Parallèlement, le premier commandant de Nosy Bé et dépendances affirmait, au sujet des Malgaches de Nosy Bé, qu'ils

-
1. Les Français arrivèrent à Nosy Bé en 1839, occupèrent militairement l'île en 1840 puis en prirent officiellement possession en 1841. Mayotte est quant-à-elle « découverte » en 1840, puis annexée en 1843.
 2. Nosy Bé a une superficie de 345 km². À cette époque l'île était recouverte de forêts, et de nombreux périmètres n'étaient pour ainsi dire pas contrôlés par les Français.
 3. *Fomban-drazana* : litt. coutumes des ancêtres.
 4. L'autorité française intervint par exemple pour interdire les ordalies coutumières ainsi que de présumés sacrifices humains.
 5. ANOM madc296d737, Extrait du registre des procès-verbaux des délibérations du conseil privé de l'île Bourbon, séance du 13 février 1841.
 6. *Ibid.*
 7. *Ibid.*

avaient déjà intégré les principes de la sédentarisation et du système foncier à l'européenne :

« Resserrés sur un terrain peu étendu, la nécessité les a amenés à distinguer et à limiter les propriétés, comme nous le faisons. Ils cultivent les mêmes terres, en laissant une partie en friche pour les ménager. (...) Ce n'est point là qu'on pourra accorder des concessions aux Européens qui viendront s'établir ici. Ils pourront acheter à la vérité, les terres malgaches à bon marché, mais encore faudra-t-il restreindre dans de convenables bornes, un pareil droit, afin de prévenir de grands abus »¹.

En effet, au début des années 1840, on comptait environ 15 000 habitants à Nosy Bé, la plupart rassemblés autour d'Hell-Ville et d'Ambanoro, ce qui représentait une densité conséquente pour Madagascar à cette époque². La question foncière était donc cruciale pour éviter de futures complications.

Le respect des propriétés malgaches ne s'arrêtait pas aux terres. Il s'appliquait également aux possessions meubles dans lesquelles étaient compris les esclaves. La législation à cet égard était ambivalente, interdisant aux colons européens d'en détenir, mais autorisant les Malgaches, pourtant sujets français, à en posséder :

« La colonisation française de Nosbé est exclusive du système d'esclavage. Il doit être interdit à tout Européen d'y posséder des esclaves; (...) S'il convient de fonder a priori notre colonisation à Nosbé (*sic*) sur le travail libre, le respect du à la propriété ne permet pas de méconnaître les droits des indigènes sur leurs esclaves. Cette propriété en leurs mains, doit être respectée à l'égal de toutes les autres et l'autorité ne devra s'attacher qu'à réprimer les abus qui pourraient en découler »³.

Les colons éventuels pouvaient néanmoins engager les esclaves des propriétaires malgaches, et bénéficier d'une main-d'œuvre à très bon marché. On remarque toutefois, à la lecture des archives missionnaires de l'époque, que la distinction entre travailleur engagé et esclave n'était pas toujours très nette dans l'esprit des habitants européens de la colonie, quelques années après la prise de possession⁴.

Ces aménagements étaient de véritables gages donnés aux souverains de Nosy Bé. La colonie de Nosy Bé était considérée comme un poste uniquement militaire, et il ne s'agissait pas de bousculer les pouvoirs locaux, les traditions et les coutumes. Aussi, le premier commandant particulier de Nosy Bé, alla jusqu'à recommander de limiter au minimum l'installation

-
1. ANOM madc295d737, Lettre de Gouhot, commandant particulier de Nosy Bé au gouverneur de Bourbon, 19 juin 1841.
 2. Rappelons que, selon C. Guillain, Majunga ne comptait qu'environ 3 000 habitants à la même époque.
 3. ANOM madc295d737, Lettre du gouverneur de Bourbon au capitaine Gouhot, commandant des îles Nosbé et Noscomba, 13 février 1841.
 4. Voir la même constatation pour Sainte-Marie : Sermet, « Essai sur la suppression de l'engagisme à l'île Sainte-Marie ... », 2002, p. 59-74.

de colons sur l'île, afin d'éviter les heurts, inévitables selon lui, avec les populations locales ¹.

Dans cet ordre d'idées, l'aménagement du droit en fonction des traditions malgaches s'étendait bien sûr au droit privé. Le conseil de Bourbon observait, au sujet des coutumes, qu'il aurait été :

« aussi impolitique que dangereux de chercher prématurément à les détruire, à les contrarier ou à les tourner en dérision. Le résultat inévitable d'une pareille faute serait (...) la désaffection du peuple. Les modifications utiles ne pourront s'introduire en cette matière que graduellement et avec le temps (...) Vous vous appliquerez à assurer aux diverses tribus qui habitent Nosbé (*sic*) la libre pratique de leurs mœurs, de leurs usages, de leurs coutumes et même de leurs superstitions » ².

Aucune cour supérieure de justice n'était prévue. Le commandant conservait un droit de regard et de contrôle sur les décisions des « juges naturels », mais il ne pouvait pas pénétrer les subtilités du droit coutumier. Il se retrouvait donc nécessairement tributaire de ses interprètes ou de ses adjoints malgaches. La justice se rendait la plupart du temps à l'écart de l'autorité coloniale, qui restait, somme toute, relativement superficielle de 1841 à 1848. La grande taille de l'île de Nosy Bé compromettait une présence effective des autorités coloniales sur le terrain. En dehors des limites d'Hell-Ville, la petite bourgade coloniale qui abritait les Français, l'administration restait le fait des pouvoirs malgaches. Les juridictions préservaient donc les inégalités statutaires qui séparaient les aristocrates des roturiers, les libres des esclaves.

L'émancipation et la révolte anticoloniale

La question de la main-d'œuvre avant 1849

La faiblesse de la coercition administrative mettait la colonie dans une position frontalière mal contrôlée qui impliquait des profondes difficultés de maîtrise des circulations entre Nosy Bé et la Grande Terre. Comme on l'a dit, dans les années 1840, les esclaves appartenaient à des sujets français indigènes et non pas à des sujets français de droit ³. Ce contexte était d'autant plus compliqué à gérer que les royautés installées à Nosy Bé avaient elles-mêmes de nombreux sujets résidant à la Grande Terre. Les habitants des littoraux proches passaient régulièrement de part et d'autre de la frontière, sans considérer que la discontinuité territoriale officielle

-
1. ANOM madc295d737, Lettre de Gouhot, commandant particulier de Nosy Bé au gouverneur de Bourbon, 19 juin 1841.
 2. ANOM madc295d737, Lettre du gouverneur de Bourbon au capitaine Gouhot, commandant des îles Nosbé et Noscomba, 13 février 1841.
 3. Ces derniers étaient majoritairement créoles et métropolitains.

qui séparait la Grande Terre de l'île constituait une entrave à leur liberté de mouvement. Cette situation était par ailleurs plus ou moins encouragée par l'administration française, qui profitait ainsi des marchandises fournies par les marchés de la Grande Terre. Des esclaves de la Grande Terre pouvaient donc très bien pénétrer dans la colonie sans que l'administration, si tant est qu'elle en fût informée, n'y trouvât rien à redire ¹.

Dans ces conditions, il était impossible de prévenir efficacement le commerce des esclaves, qui était pourtant formellement prohibé dans la colonie à compter de la prise de possession. Dès 1843, les autorités françaises prirent conscience de ce problème et tentèrent d'interrompre l'introduction des esclaves venant d'Afrique en interdisant formellement aux habitants malgaches et antalaotra de Nosy Bé d'acquérir des esclaves. Mais cette formalisation n'avait pour objectif que de satisfaire les demandes de la métropole, car sur place il était presque impossible à l'administration d'exercer un contrôle réel sur le commerce par boutres et pirogues qui acheminait des esclaves, au milieu des migrants réels et des marchandises vers l'île ². Cet afflux d'esclaves était stimulé par l'activité florissante des Sakalava de la baie d'Amipasindava. La présence de quelques traitants marseillais et créoles, de régiments français à Nosy Bé et Mayotte suffisait à susciter une forte demande en matériaux de construction, en vivres, et en denrées d'exportation. Les Royaumes installés à Nosy Bé étaient donc tenus de fournir ces produits aux colons, ce qui était une grande source de profit pour les aristocrates et les roturiers propriétaires d'esclaves. Les captifs étaient employés à la Grande Terre et à Nosy Bé, pour y cultiver les terres, élever les bœufs, couper les bois qui étaient ensuite vendus à l'administration ou aux colons de Nosy Bé ³. Les revenus de ce commerce étaient réinvestis dans des marchandises manufacturées importées d'Europe, tels que des fusils, ou bien dans l'achat de nouveaux esclaves, qui devait permettre un accroissement des revenus. La colonie vivait donc en grande partie du travail des esclaves appartenant aux propriétaires malgaches. La traite des marchandises, des bois, de la cire et bien d'autres denrées était d'autant plus profitable qu'elle s'appuyait sur un système esclavagiste permettant des tarifs très concurrentiels. Progressivement les quelques colons nouvellement arrivés recrutèrent des travail-

-
1. Pour la question des problèmes de territorialisation coloniale dans la région, voir Sanchez, « Territorialité coloniale et enjeux de centralités sakalava... », à paraître en 2013, p. 176-214.
 2. Voir ANOM madc1d5.
 3. « Les habitants se transportaient donc chaque année avec tout leur avoir sur quelque point de l'immense baie de Passandava pour y défricher la forêt, semer et recueillir leur riz, après quoi ils revenaient sous l'égide française » : Archives historiques de la Province Jésuite de Madagascar, Ambatoroka, SI n° 3, Finaz, *Souvenirs de mission aux petites îles malgaches*, s.d.

leurs selon le principe du rachat contre engagement. Ils rachetèrent des esclaves aux propriétaires malgaches pour les employer dans leurs magasins et succursales de Nosy Bé et de la Grande-Terre. Parallèlement, l'administration recruta à son tour des esclaves rachetés et engagés à Sainte-Marie pour les constructions des bâtiments administratifs d'Hell-Ville. Pour les travaux de voirie ou de terrassement qui nécessitaient une main-d'œuvre peu coûteuse et corvéable à merci, les autorités coloniales louaient « à temps » des esclaves aux propriétaires malgaches. Les esclaves constituaient l'essentiel de la force de travail disponible. En posséder assurait donc un revenu conséquent aux propriétaires malgaches. Ces derniers monnayaient habilement leurs services à l'administration ou aux colons, moyennant des rétributions ou des arrangements politiques avantageux ¹.

Les scrupules de l'administration

Cette situation de compromis dura pendant la période s'étendant de la prise de possession à un événement qui changea complètement l'organisation sociale et économique de Nosy Bé et par contre-coup de tout le Nord-Ouest. Dans les années 1840, l'idée de l'émancipation des esclaves dans les colonies, sous l'impulsion de l'exemple britannique, faisait son chemin ². Des formules progressistes avaient été adoptées aux Antilles au cours des années 1830 et 1840, notamment à partir des lois de juillet 1845, dites « lois Mackau », qui émancipèrent les esclaves appartenant au *domaine colonial* ³. Dans cette même tendance, le ministère de la Marine, dirigé par le baron de Mackau, décida d'expérimenter l'émancipation totale à Mayotte ⁴. Sous pression des planteurs nantais qui désiraient y acquérir des concessions et de l'administration qui avait un gros besoin en main-d'œuvre, l'émancipation générale contre engagement fut entreprise en 1846-47. Une indemnité fut payée aux propriétaires, ce qui permit à cette réforme d'être appliquée sans graves complications. La grande majorité des esclaves fut automatiquement engagée pour dix ans par la *Société des Comores* ⁵. Ce dispositif ne fut pas adopté à Nosy Bé qui, bien qu'alors dépendance de Mayotte, demeura d'un point de vue juridique,

-
1. ANOM Madc1d5, Rapport du commandant Passot sur l'amélioration des esclaves de Nossi-Bé, au ministre de la Marine et des Colonies, 18 mai 1847.
 2. Sur les débats abolitionnistes en métropole voir Schmidt, 2000, p. 50 et p. 63-73.
 3. Voir *Annales maritimes et coloniales*, 31^e année, 3^e série, 1846, p. 595 et ss.
 4. Martin, « L'affranchissement des esclaves de Mayotte... », 1976, p. 207-233. À la base, l'émancipation devait toucher les établissements français de l'Inde, et de la côte occidentale de l'Afrique (Sénégal).
 5. Il convient de préciser que lors de l'émancipation de 1848, ces affranchis furent délivrés de leur engagement. ANOM Madc296c239, Lettre de Victor Schœlcher, ministre de la Marine à Passot, citoyen commissaire de la République à Mayotte et Dépendances, le 11 mai 1848.

dans une situation comparable à celle des établissements de Gorée et de Saint-Louis, en Afrique de l'Ouest.

C'est avec le décret du 27 avril 1848 concernant l'abolition de l'esclavage dans les colonies françaises, que l'émancipation fut rendue applicable dans toutes les colonies. Le commandant supérieur de Mayotte et Dépendances (dont faisait alors partie Nosy Bé) ordonna qu'on recensât les esclaves et qu'on entamât les préparatifs de l'émancipation. Pour ce faire, un fonctionnaire spécial fut nommé en la personne d'un ancien commandant de Nosy Bé, qui avait la réputation d'être en très bons rapports avec les monarques du Nord-Ouest.

Aussitôt que l'ordre d'émancipation parvint, au cours de l'été 1848, les administrateurs français de l'établissement prirent conscience de la complication de l'entreprise. L'implantation française était faible, ne comptant alors qu'à peine une vingtaine de colons et quelques dizaines de soldats français, dont la plupart, malades, résidaient à l'hôpital¹. D'autre part, pour certains officiers, comme le commandant Lamy, chargé de mettre en œuvre le décret, l'émancipation allait à l'encontre des accords passés avec les souverains malgaches en 1840. Ce dernier affirmait ainsi :

« Je suis appelé à leur enlever ce qu'ils considèrent comme leur bien le plus précieux, je doute qu'ils m'accueillent favorablement. Comment pourrais-je dire à Tsimandru², homme qui nous a toujours bien servi, que pour récompense de sa fidélité, il n'aura plus d'esclaves dans deux mois ! Je vous avoue, citoyen commissaire que je ne me sens pas ce courage là. Je sais de source certaine que tous les chefs ou possesseurs d'esclaves ne veulent pas se soumettre au décret, qu'ils s'en iront tous plutôt à la Grande Terre se soumettre même aux Hovas³, que de rester dans un pays où ils n'auront plus le prestige qui les environnait. Leurs esclaves les suivront de bonne volonté, aimant encore mieux vivre avec eux qu'avec nous. Si encore on avait fait briller quelques piastres comme à Mayotte pour le rachat de leurs esclaves, ils auraient pu accepter quoiqu'à regret l'émancipation, mais rien ! »⁴.

Les critiques émises par les agents sur le terrain ne s'appuyaient pas seulement sur une appréhension morale de la situation qui conduisait à considérer l'émancipation comme une « spoliation ». Les modalités pratiques de mise en œuvre d'une telle mesure étaient remises en cause. La colonie n'avait pas de fortifications et l'administration ne maîtrisait que

-
1. Madc296c239, Lettre de Lamy, chargé d'appliquer l'émancipation à Nosy Bé, à Pas-sot, commissaire de la République de Mayotte et Dépendances, 15 novembre 1848.
 2. Il s'agit de *l'ampanjaka* sakalava bemazava Tsimandroho, qui résidait à Antafondro, dans le Sud-Est de Nosy Bé. Il était un des plus sûrs alliés des Français avant l'émancipation.
 3. *Hova* : groupe statutaire roturier en Imerina. Les termes *Hova*, ou *Ova* ou encore *Ouve* étaient employés par les Français au XIX^e siècle pour désigner le groupe merina dans son ensemble. C'est le cas ici.
 4. Madc296c239, Lettre de Lamy, chargé d'appliquer l'émancipation à Nosy Bé, à Pas-sot, commissaire de la République de Mayotte et dépendances, 15 novembre 1848.

les populations installées en lisière d'Hell-Ville, le chef lieu. Les officiers craignaient non seulement une perte des ressources indispensables à la colonie, mais aussi purement et simplement une révolte des principaux propriétaires, voire de toute la population, jusqu'aux supplétifs engagés dans l'armée ¹.

« Il est impossible de compter sur les hommes de la compagnie africaine qui ont leurs parents dans l'île, la plupart des matelots malgaches (...) ont terminé leur engagement (...) voici notre situation au milieu d'un peuple qui est en partie armé et qui s'est aguerri depuis sept années qu'il vit au milieu de nous » ².

Les officiers entrevoyaient avec perspicacité les motifs de défiance des propriétaires d'esclaves. Ils connaissaient bien l'histoire récente de la région et savaient que les Français n'avaient pu maintenir leur présence dans l'île que par l'observation d'une politique coloniale peu intrusive à l'égard des habitants de l'île. Les Malgaches avaient encore en mémoire les événements troublés qui avaient accompagné l'arrivée des Français dans l'île. Ils craignaient d'être à nouveau floués, comme ils l'avaient été peu après la prise de possession, quand les Français promettaient un appui militaire qui ne vint jamais ³.

Les notables sakalava risquaient surtout de perdre un « prestige » qui se quantifiait en nombre d'esclaves et de dépendants. Par ailleurs, l'émancipation rompait avec l'inégalité statutaire fondatrice de l'ordre social sakalava. Du point de vue de l'idéologie sakalava, la libération des esclaves de *l'ampanjakabe* lui ôtait symboliquement sa puissance. Ne plus détenir d'esclaves, c'était ne pas avoir de propriété et partant plus de pouvoir, celui-ci passant dès lors entre les mains des colonisateurs.

L'abolition de l'esclavage ébranlait toute la hiérarchie sociale malgache et s'accompagnait d'un discours républicain égalitaire, qui tendait à nier les prérogatives aristocratiques et monarchiques. Les Français reconnaissaient qu'avec l'égalité des statuts nouvellement mise en place, il était hors de question de considérer les *ampanjaka* autrement que les autres sujets, esclaves affranchis compris. La société malgache s'égalisait juridiquement, et cela rompait totalement avec la politique mise en œuvre jusqu'alors qui s'orientait davantage vers une formule de gouvernement indirect, conservant à l'aristocratie sakalava sa prééminence sur la société ainsi que ses coutumes.

-
1. On retrouve la même problématique à la fin du XIX^e siècle lorsqu'il s'agit d'abolir l'esclavage en Afrique orientale allemande. Voir Koponen, 1995, p. 331-334.
 2. Madc296c239, Lettre de Lamy, chargé d'appliquer l'émancipation à Nosy Bé, à Pasot, commissaire de la République de Mayotte et dépendances, 15 novembre 1848.
 3. Sanchez, « Persuasion, escarmouches, prises d'otages. L'exercice du pouvoir dans la colonie française de Nosy Bé... », 2013.

Le recensement et l'indemnité

L'émancipation fut décidée et entreprise rapidement. Les documents qui émanent de l'administration de Nosy Bé sont intéressants à plusieurs titres.

Tout d'abord, ils renseignent sur l'importance quantitative des esclaves dans la société sakalava du Nord-Ouest. Les chiffres cités montrent bien l'importance démographique de la région d'Ampasindava, densément peuplée au milieu du XIX^e siècle. Il s'agit aussi d'un bon sondage pour apprécier la part servile dans les sociétés malgaches précoloniales en général. En effet, faute de sources précises, il est difficile de connaître ces proportions pour les autres régions de Madagascar. Par ailleurs, l'analyse de ces données permet de comparer la situation du Nord-Ouest avec d'autres régions de l'océan Indien occidental, caractérisées par des systèmes plus ou moins analogues.

Lors des campagnes de recensement de décembre 1848, il fut dénombré quelque 20 592 habitants à Nosy Bé et Nosy Komba¹. Sur cette population, 13 862 individus étaient libres et 6 730 des esclaves. La société était donc composée pour un tiers d'esclaves². À titre de comparaison, le marin et explorateur Charles Guillain estimait en 1846 que Zanzibar, peuplé de plus de 60 000 habitants comprenait au moins 20 000 à 25 000 esclaves, environ un tiers de la population totale³. À Mayotte, « l'île sœur » de Nosy Bé, l'administration française estimait en 1846 que sur les 5 268 habitants de l'île, 2 733 étaient esclaves. Enfin, la Réunion comptait quant à elle, dans un contexte très différent, environ 62 260 esclaves au jour de l'émancipation sur une population globale estimée à environ 110 000 habitants⁴.

Mais les cas les plus comparables à la situation de Nosy Bé sont sans conteste à chercher du côté des établissements français du Sénégal, à Gorée et à Saint-Louis. Dans un contexte politique, géographique et démographique assez similaire, l'émancipation permit d'y dénombrer 6 703 esclaves sur une population totale de 17 000 habitants environ (12 000 à Saint-Louis ; 5 000 à Gorée)⁵. Une indemnité fut versée aux propriétaires sujets français. Bien que les indemnités aient été versées en retard, la si-

-
1. Nosy Komba est une île voisine de Nosy Bé qui était sous l'autorité nominale de la France.
 2. Soit environ 2,5 % du nombre total d'esclaves des colonies françaises concernées par le décret d'émancipation.
 3. Guillain, 1856, 2^e partie, vol. 1, p. 74-76.
 4. Baunès, « Immigration africaine et traite des noirs », 1838, p. 12.
 5. Saint-Martin, 1989, p. 108.

tuation resta relativement stable, dans la mesure où l'administration offrit un certain nombre d'avances qui apaisèrent les propriétaires sénégalais ¹.

Dès l'été 1848, bien que la mesure eût été prise dans la plus grande précipitation, les Français promirent une indemnité à ceux qui la réclamaient. Les Nossibéens savaient que les Mahorais avaient bien reçu leurs compensations pour le préjudice qui leur avait été fait en 1847. L'administration estima à 286 575 francs la somme due aux propriétaires nossibéens, ce qui, rapporté aux 5 349 esclaves recensés de la colonie, revenait à une moyenne de 53 francs par individu. Ces tarifs étaient établis sur la base d'estimations surannées du prix des esclaves, datant du début des années 1840, ce qui ne manqua pas de révolter au plus haut point les concernés, quand ils furent mis au courant ². Par ailleurs, le budget de la colonie ne pouvant supporter seul cette dépense exceptionnelle, les administrateurs, pressés par le calendrier de la réforme, commencèrent à annoncer à tous l'imminence de la libération, sans disposer de numéraire suffisant pour dédommager les propriétaires, leur promettant une indemnisation future. Le budget prévu par le gouvernement était parallèlement revu à la baisse, sans publicité aucune ³.

Les conséquences politiques et sociales de l'abolition : la fuite des *ampanjakabe sakalava*

Dès que le recensement fut amorcé, les propriétaires sakalava commencèrent à montrer un début d'opposition et à exprimer clairement leur mécontentement. Le commandant de Nosy Bé prévint la métropole en affirmant :

« Cette mesure a surtout atteint les chefs dans leurs prérogatives les plus chères, car elle leur enlevait, aux yeux de leurs sujets tout leur prestige de grandeur et de richesse dont ils étaient entourés » ⁴.

Durant les derniers mois de 1848 et le premier semestre de 1849, la situation devint particulièrement confuse. La préparation de l'émancipation s'éternisait. Les propriétaires les moins impliqués à Nosy Bé commencèrent à quitter l'île, forçant parfois leurs esclaves à les suivre, sans que l'administration n'intervînt ⁵. Le 16 janvier 1849, l'émancipation générale

-
1. Renault, « L'abolition de l'esclavage au Sénégal... », 1971, p. 5-81 ; voir aussi Guèye, « La fin de l'esclavage ... », 1966, p. 637-656.
 2. ANOM Madc296c239, Rapport de Passot, commissaire de la République à Mayotte et dépendances, au ministre de la Marine et des Colonies, 30 avril 1849.
 3. *Ibid.*
 4. ANOM Madc288, Rapport sur les événements de 1849, Marchaisse, cdt part. de Nosy Bé, au ministre de la Marine et des Colonies, 28 juin 1849.
 5. *Ibid.*

était proclamée. De nombreux esclaves se rendirent d'eux-mêmes auprès de l'administration pour se déclarer libres¹. Les *ampanjaka* sakalava avaient pour une majorité d'entre eux fui l'île les jours précédents, emmenant la plupart de leurs esclaves, et s'étaient regroupés sur la Grande Terre, non loin du village d'Ankify². Des Sakalava bemihisatra de l'Ambongo³ vinrent se joindre aux exilés pour contrecarrer une éventuelle tentative française destinée à récupérer les esclaves⁴. Ces propriétaires « exilés » refusaient de libérer leurs esclaves et organisaient parallèlement des expéditions sur le territoire colonial pour capturer les captifs restés sur l'île. Le Commandant supérieur de Mayotte et Dépendances, Pierre Passot, qui connaissait très bien les aristocrates sakalava pour avoir été le principal artisan de la cession de Nosy Bé et Mayotte à la France, tenta vainement de renouer avec les « exilés », les engageant à revenir à Nosy Bé et à attendre l'arrivée de la compensation. Les nouvelles promesses n'atteignirent pas leur but. L'incompréhension était totale entre les exigences françaises et les principes idéologiques sakalava. Les archives se font l'écho de l'amertume exprimée par les propriétaires sakalava :

« Jusqu'ici nous n'avions pas eu à nous plaindre, mais voici que nous apprenons que votre roi s'est enfui en Angleterre, et aussitôt on nous dit qu'il n'y a plus d'esclaves, que tout le monde est libre, que le fils de notre reine n'est plus que le dernier des affranchis, enfin que nos esclaves sont nos égaux. Ceci ne pouvant pas nous convenir, nous avons quitté Nossi-Bé, nous avons amené avec nous notre petit roi et personne ici ne dira que notre esclave est autant que lui »⁵.

Les raisons de l'exil étaient économiques, car l'abolition retirait aux propriétaires une main-d'œuvre presque gratuite qui constituait leur principale richesse. Mais il semble qu'elles étaient surtout politiques. Le nouvel ordre républicain s'apparentait, aux yeux des aristocrates sakalava, à une rupture du contrat de cession des territoires sakalava de l'Ouest et du Nord. Ces traités avaient été passés nominalement entre le roi des Français

-
1. « Ils viennent se présenter ici en quittant leurs maîtres, et je les autorise à user de la liberté que leur a donnée le gouvernement français », ANOM, Madc220d465, Lettre de Marchaisse, commandant particulier de Nossi-Bé, à Pierre Passot, commissaire de la République à Mayotte, 17 janvier 1849.
 2. La presque-île d'Ankify se situe juste en face de Nosy Bé à environ 15 kilomètres au sud dans la baie d'Ampasindava.
 3. Région littorale de l'Ouest, située à environ 400 km au Sud de Nosy Bé, qui était alors également sous l'autorité d'un segment dynastique Sakalava Bemihisatra.
 4. On notera que certains *ampanjaka* sakalava expulsés de la colonie après la première révolte sakalava de 1842-1843, refirent apparition à la faveur de ces troubles. Cf. Sanchez, « Persuasion, escarmouches, prises d'otages. L'exercice du pouvoir dans la colonie française de Nosy Bé ... », 2013.
 5. ANOM Madc296c239, « Discours des Sakalaves d'Ankife ». Ce « discours » est rapporté par Pierre Passot dans : Rapport de Pierre Passot, commissaire de la République à Mayotte et Dépendances, au ministre de la Marine et des Colonies, 30 avril 1849.

Louis-Philippe et les *ampanjakabe* Tsiomeko des Bemihisatra, Tsimandroho des Bemazava, Tsimiaro des Antankarana. Les traités étaient-ils encore valables une fois ce « contrat aristocratique » rompu ? Au-delà, les propriétaires aristocrates pointaient du doigt le parjure commis par les Français, qui leur avaient promis de les protéger et de leur conserver leurs propriétés. Il était pour eux hors de question de sacrifier les prérogatives monarchiques sacrées, de changer l'ordre social en acceptant les réformes républicaines. Les Français tentèrent d'intimider les Sakalava en leur rappelant à quel point leur installation sur la Grande Terre constituait un danger véritable, en raison du risque que représentait la présence des garnisons du Royaume de Madagascar. La détermination des aristocrates était totale :

« dussions nous aller habiter les forêts comme les bêtes sauvages, ou bien une île déserte, nous l'aimons mieux que de retourner à Nossi-bé où nos femmes seront dans l'obligation d'aller elles-mêmes chercher de l'eau, du bois, de faire la cuisine et nous-mêmes de cultiver la terre de nos mains ; nous ne sommes pas habitués à cela, nous ne nous y résoudrons jamais »¹.

Les discussions s'arrêtèrent sur cet échec des négociations. Les semaines suivantes, la confédération sakalava d'Ankify continuait ses incursions sur Nosy Bé et enlevait les esclaves récemment affranchis. Le blocus de la colonie devint rapidement presque complet. Plusieurs assassinats de traitants européens installés dans les petites îles achevèrent de tendre la situation.

La révolte et ses conséquences

L'opposition des *ampanjaka* de Nosy Bé est à analyser de manière duelle. À lire les documents relatant les tractations franco-sakalava, il apparaît qu'au fond, plusieurs points cristallisent le mécontentement des propriétaires. Il est possible que cette attitude de refus n'illustre pas tant un conservatisme social qu'un refus de perdre la main sur le pouvoir local. Par ailleurs, l'argument économique semble avoir été un peu spécieux. Certes l'émancipation avait été décidée dans la précipitation, mais l'exemple de Mayotte attestait concrètement que les indemnités seraient certainement payées. De fait, il semble que cette opposition sakalava présente les caractères conjugués d'une révolte anti-abolitionniste et d'une révolte profondément anticoloniale.

En mai 1849, l'île de Nosy Bé était, comme on l'a dit plus haut, coupée de la Grande Terre et en état de siège. Les quelques habitants européens et les missionnaires jésuites s'étaient rassemblés au chef lieu, placé

1. *Ibid.*

sous la loi martiale et le couvre-feu¹. Les royautes de l'Ambongo, du Menabe et d'autres régions avoisinantes avaient joint leurs forces à celles des Sakalava exilés de Nosy Bé réunies dans le Sambirano. Puisqu'aucun arrangement n'avait été trouvé, les quelques propriétaires d'esclaves encore hésitants prirent le parti de quitter l'île à leur tour. Bientôt, les plus francophiles des aristocrates malgaches de Nosy Bé firent à leur tour défection. En fait, ce rassemblement coalisé avait été rendu possible dans la mesure où des conseillers roturiers de l'*ampanjakabe* Rano, qui exerçaient auprès de lui une sorte de régence, l'avaient emmené avec eux dans leur fuite. Dès lors, la plupart des aristocrates et leurs dépendants ne pouvaient se tenir éloignés politiquement de la personne sacrée du roi et quittèrent leurs villages pour le Sambirano laissant derrière eux une île qui devint subitement « comme dépeuplée »². À la tête de la coalition sakalava s'intronisa à cette occasion un *ampanjaka* du nom de Bahotsivintsy vraisemblablement issu du lignage d'Andriantsoly. Ce personnage, venant de l'Ambongo, semble avoir tenté de prendre le dessus sur le lignage de Tsiomeko en s'imposant comme régent et tuteur du jeune *ampanjakabe* Rano.

Avec l'enlèvement de l'*ampanjakabe* Rano, et sans doute aussi des reliques dynastiques (*mitahy*), les Français avaient perdu un de leurs meilleurs atouts. Le commandant particulier de Nosy Bé, craignant une offensive imminente, leva des troupes pour constituer une milice civile. Ce corps supplétif était composé d'esclaves émancipés qui étaient parvenus à se réfugier, malgré la pression de leurs anciens maîtres, auprès des Français. Quelques Betsimisaraka, engagés dans le camp français du fait de la conversion au catholicisme de nombre d'entre eux, se joignirent à la troupe³. Le 18 juin 1849, une armée de 3 000 à 4 000 Sakalava attaqua Hell-Ville après avoir incendié la ville portuaire d'Ambaroro⁴. Quelques glacis de protection avaient été bâtis dans l'urgence par la garnison d'Hell-Ville. Quand l'offensive eut lieu, l'artillerie de la place permit aux Français de repousser l'assaut tout en infligeant des pertes considérables aux Sakalava. Deux jours après la bataille, la situation était reprise en main par les Français et des renforts arrivaient de Mayotte⁵. La riposte française fut

-
1. ANOM Madc288, Rapport sur événements de 1849, Marchaisse, Cdt part. de Nosy Bé, 28 juin 1849.
 2. ANOM Madc288, Rapport sur événements de 1849, Marchaisse, Cdt part. de Nosy Bé, 28 juin 1849.
 3. Betsimisaraka : nom d'un groupe de la côte orientale de Madagascar. Une petite royauté betsimisaraka s'était réfugiée dans le Nord-Ouest (et à Nosy Bé particulièrement) dans les années 1830.
 4. Bennet & Brooks, 1965, p. 416.
 5. ANOM madc296d739, Lettre du commandant particulier Marchaisse à Passot commandant supérieur de Mayotte et Dépendances, 24 juin 1849.

brutale¹. Une expédition punitive fut lancée à la poursuite des éléments disparates de la coalition sakalava, en fuite dans le Sambirano. Une troupe commandée par les Français, comptant 2 800 hommes, dont 350 Français et plus d'un millier de supplétifs Antankarana sillonna pendant une semaine la région, s'enfonçant jusqu'à « 10 lieues » dans l'hinterland, pillant les récoltes, brûlant les pirogues et saccageant les villages sur son passage, à la manière des colonnes de pacification en Algérie².

Peu de temps après la défaite des aristocrates sakalava, la disparition de ces derniers fut considérée par les Français comme un grand pas vers une organisation plus efficace, qui pourrait désormais se passer de l'autorité des chefs malgaches³. La fuite définitive des propriétaires d'esclaves laissa vacants plusieurs milliers d'hectares à Nosy Bé, qui furent saisis et distribués en concessions. La dynastie légitime régnant sur les Bemihisatra s'installa avec son *ampanjakabe* le jeune Rano, dans la région d'Analalava, sur la Grande Terre. Installé sur l'île de Nosy Lava, le petit royaume accepta la suzeraineté du royaume de Madagascar qui, en dépit d'un conflit d'autorité majeur, ne s'opposait pas en termes idéologiques à la construction sociale sakalava.

À partir des années 1850, Nosy Bé se transforma peu à peu en colonie de plantation. Des colons de Maurice ou de la Réunion vinrent y fonder des exploitations⁴. En 1855, ils exploitaient la moitié des terres. L'arrivée de ces derniers ne fit qu'accentuer la fuite des Malgaches vers la Grande Terre. C'était l'avènement d'une économie de plantation consacrée presque exclusivement à la production des denrées coloniales, surtout sucrières⁵.

Malgré tout, un certain nombre de Malgaches restèrent à Nosy Bé et tirèrent profit de leur fidélité au camp français. En effet, l'indemnité finit par être versée en 1851, soit plus de deux ans après l'abolition. Cette somme s'éleva en réalité à 86 348 francs pour un total de 1 413 esclaves libérés et restés sur place... soit une indemnité moyenne de 61 francs par esclaves. Seuls les propriétaires encore présents à Nosy Bé furent dé-

-
1. Ainsi, dans un rapport au ministre, le commandant Marchaisse affirmait qu'il ne fallait « plus parler de paix à ces barbares ». ANOM madc296d739, Lettre du commandant particulier Marchaisse à Passot, Commandant supérieur de Mayotte et Dépendances, 24 juin 1849.
 2. Archives Départementales de la Réunion, Lettre du commandant particulier Marchaisse au Commissaire général de la République à l'île de la Réunion, 24 août 1849.
 3. ANOM madc296d739, Rapport du commandant particulier Marchaisse à Passot, commandant supérieur de Mayotte et Dépendances, 28 juin 1849.
 4. ANOM madc288d710, Mémoire des travaux du génie à Mayotte et Dépendances, 31 décembre 1850.
 5. ANOM madc286d693, Rapport du 4^e trimestre 1858, de Dupuis, commandant particulier de Nosy Bé, 1^{er} janvier 1859.

dommagés. L'île avait perdu 5 300 esclaves en un an, soit plus d'un quart de sa population, sans compter le grand nombre de roturiers et d'aristocrates qui s'en étaient allés. Les propriétaires qui avaient fui l'île sans pouvoir amener leurs esclaves, interdits de séjour, n'eurent jamais gain de cause. Quelques familles propriétaires qui étaient restées bénéficièrent, du fait de leurs nombreux esclaves, de belles sommes en numéraires. Tsifofohy, ancien *manantany* Zafindramahavita, et un des plus gros propriétaires d'esclaves de Nosy Bé, possédait 141 esclaves en 1849. Il fut indemnisé à hauteur de 8 615 francs (61 francs/affranchis en moyenne), capital conséquent qui permit à son lignage d'investir, au cours des années suivantes, dans l'armement de boutres¹. La somme de 61 francs par esclave en moyenne semble bien dérisoire si on la rapporte aux tarifs des indemnités pratiqués dans les autres colonies françaises². L'indemnité fut de 330 francs par esclave au Sénégal, ce qui conduisit l'administration à payer 2 215 000 francs pour cette seule colonie. Même à Mayotte, pourtant colonie très proche de Nosy Bé, l'indemnité s'était élevée à 168 francs par esclave émancipé en 1847³. Nosy Bé fut donc vraisemblablement la colonie où l'indemnité versée par esclaves affranchis fut la plus faible, et donc la moins coûteuse à l'État. Si on la rapporte à la somme totale de 126 millions de francs d'indemnité votée au parlement le 30 avril 1849 pour dédommager les maîtres des 252 000 esclaves des colonies françaises (soit environ 500 francs par esclave en moyenne), on constate que l'indemnité payée pour Nosy Bé s'éleva seulement à 0,068 % des frais d'émancipation, alors que les esclaves de l'île constituaient 0,56 % des esclaves libérés de l'empire colonial.

De fait, un sentiment d'injustice demeura chez les anciens propriétaires, qui subsiste dans la mémoire collective sakalava jusqu'à aujourd'hui. De nos jours, si le souvenir de la révolte des *ampanjaka* s'est effacé, sacrifié sur l'autel d'une mémoire revisitée, dans laquelle les rapports franco-sakalava sont idéalisés, il n'en reste pas moins que certaines légendes ont pour base cette époque troublée⁴.

1. Bebaka, fils et héritier de Tsifofohy, *manantany* comme son père et époux de l'*ampanjakabe* Zafy Mizongo, possédait de nombreux boutres francisés dans les années 1870. Voir entre autre ANOM 4z11, Lettre de Zafy Mozongo, au cdt de Nossi Bé, 29 mars 1878.

2. ANOM Col k15, indemnités 1849.

3. Martin, « L'affranchissement des esclaves de Mayotte... », 1976, p. 207-233.

4. Selon une légende circulant dans le quartier de Senganinga (faubourg d'Hell-Ville), le trésor constitué par l'indemnité fut accaparé par quelques notables. Ceux-ci l'auraient enterré à l'endroit même où fut bâtie par la suite la mosquée de Senganinga. Baré, 1980, p. 56. Il est étonnant de constater que le sentiment d'injustice originel, dû à la spoliation, ait laissé la place à une légende où le magique, associé aux *ampanjaka* du passé, vient légitimer la présence de l'Islam confrérique dans la région (*shadhili : chadhilliyya*).

Vers l'engagisme

Avec le développement, après 1851, d'une agriculture de plantation, les colons tâchèrent de se doter en travailleurs. Comme dans beaucoup d'autres colonies à cette époque, la main-d'œuvre devint la préoccupation majeure des colons de Nosy Bé pendant la deuxième partie du XIX^e siècle. Ils multiplièrent les tentatives pour se fournir en travailleurs engagés. La législation concernant cette catégorie de travailleurs fut très fluctuante des années 1840 aux années 1880¹.

La procédure de l'engagement consistait à faire signer un contrat de travail de plusieurs années à des travailleurs, ce qui suivait en cela le droit du travail métropolitain. Les conditions étaient très contraignantes, puisque les engagés perdaient leur liberté de mouvement, et pouvaient être condamnés à des jours de travaux forcés en cas d'abandon de poste. La condition des engagés a souvent été assimilée à une nouvelle forme d'esclavage, ce qui est excessif, du moins d'un point de vue juridique². Mais les conditions de la vie matérielle des travailleurs engagés n'étaient pas bien meilleures que celles des esclaves des plantations coloniales de Bourbon avant l'émancipation³.

Les difficultés que les colons éprouvaient à obtenir des travailleurs étaient largement dues au fait que la majorité des Sakalava de Nosy Bé refusaient de signer ces contrats de travail qui auraient limité leur liberté au cœur même de l'île. Par ailleurs, la plupart des affranchis, restés statutairement *andevao* dans la société malgache, dépendaient encore des *vohitry* restés dans l'île, ou bien installés sur les littoraux de la baie d'Ampasindava. La situation était donc particulièrement complexe dans la mesure où pour calmer les révoltés, les Français avaient promis, en 1849, qu'ils ne verraient pas d'inconvénients à ce que, dans les faits, les esclaves restent sous la domination officieuse de leurs anciens propriétaires⁴.

Les colons tentèrent, avec l'appui de l'administration, de compenser ce manque de main-d'œuvre en recrutant des engagés dans tout l'océan Indien. Beaucoup de missions de reconnaissance eurent pour destination

-
1. Le décret de 1853 doit être cependant considéré comme la base de départ de toutes les législations postérieures à ce sujet.
 2. Cette tentative d'assimiler l'engagisme à l'esclavage trouve une certaine résonance dans le jeu de mot utilisé dans le titre de l'ouvrage de J.E. Monnier, 2007.
 3. La peine de la barre de justice ne fut par exemple interdite qu'en 1867. *Annuaire de Mayotte et Dépendances*, 1874, Décision du 22 mars 1867 abolissant l'usage de la barre de justice, p. 206
 4. ANOM, Madc220d465, Lettre de Marchaisse, commandant particulier de Nosy Bé, à Passot, commissaire de la République à Mayotte, 17 janvier 1849

le Mozambique. Un accord fut signé avec le Portugal et un réseau de traite d'engagés fut mis en place dès les années 1857¹.

Pour autant, il était beaucoup plus simple d'aller chercher des travailleurs directement sur la Grande Terre de Madagascar. Il s'agissait généralement d'esclaves d'Afrique orientale qui avaient préalablement été acheminés dans l'ouest malgache par des traitants antalaotra², des trafiquants des Comores ou de la côte orientale de l'Afrique³.

Ainsi, la position d'avant-poste qu'occupait Nosy Bé permettait que le déficit en main-d'œuvre soit comblé assez facilement. Il suffisait de franchir les quelques kilomètres de mer qui séparaient Nosy Bé de Madagascar pour trouver des esclaves à racheter aux trafiquants de la côte. Les entrepôts de ces trafiquants étaient bien connus. Il s'agissait souvent des petites îles de la côte, comme Nosy Lava dans la baie de Narinda⁴, ou de Baly dans la baie de Boeny⁵ ou encore plus proche de Nosy Bé, l'île de Nosy Faly, où les colons de Nosy Bé achetaient parfois, contre engagement, des esclaves venus de la côte orientale de l'Afrique. Les colons affranchissaient les esclaves contre un engagement de longue durée (en général d'une dizaine d'années entre 1850 et 1860). Les liens tissés avec les monarchies de la côte facilitaient largement le trafic. Si la majeure partie des denrées échangées consistaient en bœufs, en riz et en marchandises comme l'orseille⁶ ou la gomme copal⁷, les engagés faisaient aussi l'objet d'un certain commerce.

Des monarchies sakalava sous protectorat ?

Événement anecdotique ? Phénomène politique sans lendemain ? L'émancipation des esclaves et la guerre qui s'en suivit provoquèrent la dislocation des pouvoirs monarchiques du Nord-Ouest de Madagascar tout en renforçant l'implantation de la France dans la région. Elle eut pour

-
1. ANOM 4Z1, Lettre de Mézence, colon, à Morel, commandant supérieur de Mayotte et Dépendances, 20 novembre 1857.
 2. Littéralement, les « Gens de la mer ». Marins et commerçants malgaches islamisés de l'Ouest de Madagascar.
 3. Rantoandro, « Makoia et Masombika à Madagascar... », 2007, p. 137-162 ; Boyer-Rossol, 2007, « De Morima à Morondava... » p. 183-220 ; Gueunier, 2007, « Les Makoia 'engagés' à Mayotte et à Nosy Bé... », p. 163-182.
 4. On peut citer en exemple ANOM 4Z1, Procès verbal d'engagement de 69 engagés « d'origine africaine » à Nosy Lava, fait par Thomy Grelot, commis de marine à bord du brick *La Surprise*, 9 septembre 1859.
 5. ANOM 4Z1, Procès-verbal d'engagement de 146 engagés à Baly, *La Surprise*, 30 septembre 1858.
 6. Plante utilisée pour teindre les tissus.
 7. Résine végétale entrant dans la composition des vernis.

conséquence un réagencement géopolitique, éloignant pour un temps les Français de la côte tant convoitée en les fixant à Nosy Bé. Le royaume de Madagascar, alors isolé diplomatiquement, connut un regain d'influence sur les monarchies esclavagistes et exilées. Le jeune *ampanjakabe* Rano et ses ravisseurs trouvèrent refuge dans la baie de Narinda où ils fondèrent le royaume Bemihisatra du Sud, tout en acceptant la suzeraineté de Tananarive.

Les habitants du littoral, du Cap d'Ambre à la baie de Bombetoka, en rapports commerciaux étroits avec les Français ne restèrent pas longtemps opposés à la France. La réconciliation fut possible par l'entremise de la branche mahoraise de la dynastie Bemihisatra. Les lignages *anadoany*¹ et *vohitry*, directement touchés par l'abolition, étaient divisés quant à la conduite à tenir vis-à-vis des Français. Dans la mesure où ils avaient de grands intérêts à commercer avec les traitants et l'administration, ils ne pouvaient s'opposer durablement aux Français qui maîtrisaient les mers, et pouvaient occasionnellement ravager les côtes. Ce furent les familles roturières Zafindramahavita² qui devinrent les tenants du pouvoir dans la région, profitant de leur position d'intermédiaires entre Français et grands aristocrates sakalava³.

Malgré le rapprochement, les *doany* Bemazava et Bemihisatra se déplacèrent de Nosy Bé à la Grande Terre, comme pour mettre à distance la pression coloniale. Cependant, pour les raisons économiques, symboliques et sociologiques que nous avons évoquées plus haut, il était vital au fonctionnement des monarchies que l'esclavage pût continuer à prospérer, en dehors des embarras de la loi française. De leur côté, les Français incitèrent les aristocrates à « délocaliser » leurs activités sur la Grande Terre, tout en restant sous protectorat officieux. Ainsi la royauté Bemihisatra, à l'image des monarchies Bemazava et Antankarana qui suivirent la même évolution, percevait-elle taxes et impôts, tout en se reconnaissant selon les circonstances, tantôt sous l'autorité des Français, tantôt sous l'autorité de Tananarive⁴. La monarchie Bemihisatra conserva jusqu'en 1896 des rapports plus qu'ambigus avec les Français. Ceux-ci cherchant, comme dans les années 1840, des alliés à opposer à Tananarive.

L'esclavage, et parfois même la traite, se pratiquèrent sous le regard des Français à Nosy Bé même et dans la région, malgré les dispositions

-
1. *Anadoany* : Aristocrates non régnants, en situation de dépendance vis-à-vis de l'*ampanjakabe*.
 2. Lignage qui fournissait à l'époque les *manantany* de l'État bemihisatra.
 3. Cette prise de pouvoir des roturiers rappelle l'ascension des Andafiavaratra en Imerina à la même époque. La comparaison a déjà été notée par F. Raison-Jourde, « De la restauration des talismans royaux au baptême de 1869 en Imerina... », 1983, p. 365-366.
 4. Voir à ce titre les correspondances du *lohatanana* (chef-lieu de province) d'Anorontsangana ARM, série royale IIIcc59.

juridiques mises en place. Certains arrangements permirent également de reconduire aux propriétaires sakalava les esclaves fugitifs qui avaient tenté de trouver asile à Nosy Bé¹. Ces accords d'extradition allaient d'ailleurs dans les deux sens, puisque les engagés des plantations qui tentaient de fuir à la Grande Terre étaient eux aussi immédiatement livrés aux Français par les autorités sakalava. Une nouvelle distribution politico-économique se forma. D'un côté, une île devenue colonie à vocation agricole et sous autorité exclusivement métropolitaine et de l'autre, des monarchies dépossédées d'une partie de leurs terres et de leur force de travail, acculées à servir de fournisseurs de marchandises et de travailleurs à très bas coût grâce à la perpétuation du système esclavagiste.

Au fond, l'émancipation de 1849 à Nosy Bé préfigure ce que fut l'abolition globale de 1896. Plusieurs éléments rapprochent ces deux événements : une compréhension très relative du fait social de l'esclavage par les Français ; une défiance de l'administration quant à la mesure, envisagée davantage comme un facteur de trouble que comme un bienfait social. Enfin, des conséquences attendues et inattendues : dislocation des autorités locales, une recomposition sociale, et surtout à moyen terme un basculement dans le travail salarié d'une grande masse de travailleurs, enrachant ainsi la société dans un système capitaliste organisé autour de groupes de colons généralement spécialisés dans l'économie de rente.

Finalement, l'insurrection sakalava de 1849 nous enseigne que, plus encore que l'inégalité structurelle et légitime d'une société, c'est l'usurpation des droits et la substitution des valeurs qui sont traumatiques et génératrices de révolte.

1. On retrouve la même situation dans les comptoirs du Sénégal. Renault, « L'abolition de l'esclavage au Sénégal... », 1971, p. 30-31.